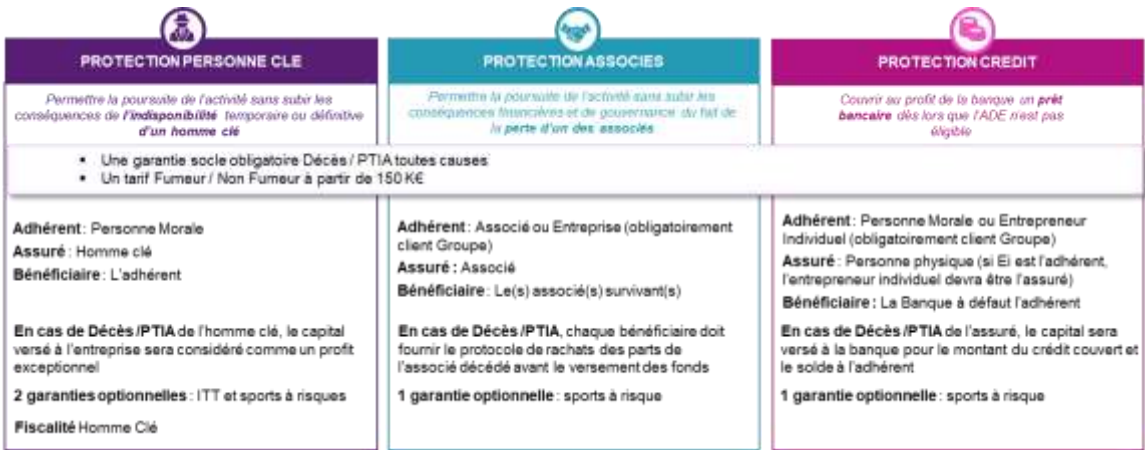


Protection Homme Clé

Produit	
Nom commercial	Protection Homme Clé +
Nom des besoins	- Protection Personne Clé - Protection Associés - Protection Crédits
Marché cible	Marchés des Pros et des Entreprises Clients personnes physiques et personnes morales Entrepreneurs individuels (EI) et Associations – <i>uniquement pour le besoin Crédit</i>
Nature	Contrat d'assurance de groupe à adhésion facultative
Objet	Cette offre a pour objet de couvrir 3 besoins, correspondant à des risques distincts. Ces besoins peuvent être couverts indépendamment ou de façon complémentaire dans tous les cas il faut souscrire un contrat par besoin et un contrat par personne clé si l'entreprise en a plusieurs.  PROTECTION PERSONNE CLE <i>Permettre la poursuite de l'activité sans subir les conséquences de l'indisponibilité temporaire ou définitive d'un homme clé</i> • Une garantie socle obligatoire Décès/ PTIA toutes causes • Un tarif Fumeur / Non Fumeur à partir de 150 K€ Adhérent: Personne Morale Assuré: Homme clé Bénéficiaire: L'adhérent En cas de Décès/PTIA de l'homme clé, le capital versé à l'entreprise sera considéré comme un profit exceptionnel 2 garanties optionnelles: ITT et sports à risques Fiscalité Homme Clé PROTECTION ASSOCIES <i>Permettre la poursuite de l'activité sans subir les conséquences financières et de gouvernance du fait de la perte d'un des associés</i> Adhérent: Associé ou Entreprise (obligatoirement client Groupe) Assuré: Associé Bénéficiaire: Le(s) associé(s) survivant(s) En cas de Décès/PTIA, chaque bénéficiaire doit fournir le protocole de rachat des parts de l'associé décédé avant le versement des fonds 1 garantie optionnelle: sports à risque PROTECTION CREDIT <i>Couvrir au profit de la banque un prêt bancaire dès lors que l'ADE n'est pas éligible</i> Adhérent: Personne Morale ou Entrepreneur Individuel (obligatoirement client Groupe) Assuré: Personne physique (si EI est l'adhérent, l'entrepreneur individuel devra être l'assuré) Bénéficiaire: La Banque à défaut l'adhérent En cas de Décès/PTIA de l'assuré, le capital sera versé à la banque pour le montant du crédit couvert et le solde à l'adhérent 1 garantie optionnelle: sports à risque
Besoins	<u>Pour le besoin « Personne Clé » :</u> • Permettre la poursuite de l'activité en cas d'indisponibilité temporaire ou définitive d'un homme clé, en versant à l'entreprise un capital en cas de décès/PTIA (ou en option des indemnités journalières en cas d'arrêt de travail de la personne clé assuré) <u>Pour le besoin « Associés » :</u> • Disposer de liquidités pour le rachat de parts de la société suite au décès ou à la Perte Totale irréversible d'autonomie (PTIA) de l'un des associés <u>Pour le besoin « Crédit » :</u> • Couvrir l'entreprise pour le remboursement d'un prêt bancaire ou de lignes de crédit en cas de décès ou de PTIA de l'assuré
Tarifs	Le tarif est identique dans les 3 besoins. La profession exercée par l'assuré n'impacte pas le tarif (attention certaines professions sont néanmoins exclues du produit) Le tarif est calculé en fonction : - De l'âge de l'assuré - Si l'assuré est fumeur (à partir de 150K€), en dessous de 150K€ cette notion n'impacte pas le tarif - Du montant du capital choisi - La souscription éventuelle d'options

Intervenants	L'adhérent et l'assuré ne sont pas nécessairement une seule et même personne. Assureur : BPCE Prévoyance et BPCE Vie BPCE : Souscripteur			
Canal de distribution	Agence Démarchage Vente à distance			
Distributeurs	Les Banques Populaires et leurs filiales Les Caisses d'Epargne et leurs filiales dont BCP			
Modalités générales applicables à Personne Clé, Associés et Crédits				
Conditions d'adhésion				
Conditions d'adhésion	Pour les besoins Personne Clé et Associés : possibilité d'avoir plusieurs contrats au nom de l'adhérent si les assurés sont différents, en revanche il n'est pas possible d'assurer plusieurs personnes sur un même contrat. Pour le besoin Crédits : possibilité d'avoir plusieurs contrats au nom de l'adhérent, avec la même personne assurée Un assuré peut être assurer pour différents besoins, chaque besoin fera l'objet d'un contrat Personne clé : Adhésion ouverte aux personnes morales pour assurer des personnes physiques. non accessible pour l'Entrepreneur individuel Crédit : Adhésion ouverte aux personnes morales et entrepreneurs individuels pour assurer des personnes physiques Si l'entrepreneur individuel est l'adhérent, il <u>doit être</u> l'assuré Associés : Adhésion ouverte aux personnes morales et personnes physiques pour assurer des personnes physiques non accessible pour l'Entrepreneur individuel			
Territorialité Adhérent	<u>Si Personne Morale :</u> Avoir son siège social ou une succursale en France métropolitaine ou dans l'un des DROM suivants : Guadeloupe, Martinique, La Réunion, Guyane. <u>Si Entrepreneur Individuel :</u> Avoir sa domiciliation commerciale dans les mêmes territoires que l'adhérent PM <u>Si Personne Physique :</u> Être résident français (y compris Guadeloupe, Martinique, la Réunion, Guyane)			
Territorialité Assuré	L'assuré doit résider en France métropolitaine ou dans l'un des DROM suivant : Guadeloupe, Martinique, La Réunion, Guyane			
Personnes morales éligibles à l'adhésion	Valeurs de PM chez BPCE Vie	Valeurs des PM autorisées par produit		
		Personne clé	Associés	Crédit
	Administration de l'Etat	×	×	×
	Association Loi 1901	×	×	✓

	Autres catégories spéciales de droit publics	×	×	×
	Collectivité territoriale	×	×	×
	Comité d'entreprise	×	×	×
	EURL	✓	×	✓
	Etablissement d'utilité publique	×	×	×
	Etablissement public non industriel ou commercial	×	×	×
	Fondation	×	×	✓
	Groupement d'intérêt économique	×	×	×
	Indivision	×	×	×
	Juridiques Organisme mutualiste ou mutuel	×	×	×
	Personne physique	×	✓	×
	Régie d'un service public	×	×	×
	SARL	✓	✓	✓
	Société anonyme/ SAS	✓	✓	✓
	Société en nom collectif	✓	✓	✓
	Société en participation	×	✓	×
	Société civile	✓ (SCP et SCCV) à l'IS × (SCI et SCM)	✓	✓
	Société coopérative	×	×	✓
	Société de fait	×	×	×
	Société en commandité	✓	✓	✓
	Société étrangère	×	×	×
	Syndicat de copropriétaires	×	×	×
	Syndicat professionnel	×	×	×
	Etablissement public industriel ou commercial	×	×	×
	Autres catégories juridiques	✓	✓	✓
Professions éligibles	Professions non éligibles : - Professions interdites à l'adhésion et rappel en prérequis dans le simulateur : - Professions exercées sur site onshore, volcanique, archéologique, d'exploitation minière, forestière, pétrolière, de gaz, nucléaire			

	○ Profession avec manipulations ou transport de produits dangereux (explosifs, substances chimiques et/ou toxiques, inflammables, radioactifs, biologiques, bactériologiques) ○ Professions nécessitant un travail en hauteur à plus de 4 m du sol, ou un travail sur plate-forme d'exploration ou de forage, descente en puits, mines, carrières ou galeries ○ Professions avec des activités sportives (sportifs professionnels et sportifs amateurs rémunérés, moniteurs, entraîneurs, encadrants professionnels d'activités sportives) ○ Professions de la sécurité, de la surveillance armée, de maintien de l'ordre, ou avec port / manipulation d'armes, ○ Professions de la mer (marin-pêcheur, plongeur professionnel, marine marchande, ○ Professions du cirque, de la culture et du spectacle, cascadeurs, intermittents du spectacle, ○ Professions de l'aviation hors lignes régulières, ○ Professions avec des activités journalistiques, humanitaires, d'exploration ou d'expédition. Des questions sont posées à partir de 150 000 € de capitaux Décès PTIA assurés et/ou d'un montant d'indemnités journalières supérieurs à 50 € (soit 1 500 € par mois) pour la garantie ITT Dans le cas d'une réponse positive, de la part de l'assuré, à une des questions (cf. ci-dessous), la garantie Décès/PTIA sera plafonné à 150K€ et l'option ITT ne sera plus éligible (ex : un agriculteur ou viticulteur) ○ Déplacements professionnels : ▪ L'assuré fait-il des déplacements de plus de 30 000 km/an (hors trajet domicile – travail et hors déplacements en transport en commun) ▪ L'assuré fait-il des déplacements à l'étranger, en dehors de l'Europe, Amérique du Nord, Japon, Australie, Hong Kong, Singapour, pour une durée de plus de 60 jours consécutifs ○ Travail manuel : ▪ La personne à assurer utilise-t-elle des outillages mécaniques lourds, et/ou à bois, et/ou des échafaudages ? <i>Un outillage mécanique lourd est une machine qui n'est pas portable et qui ne peut être déplacée par la seule force humaine.</i>
Limite d'âge révolus à l'adhésion et au terme	<u>Garantie DC/PTIA</u> Âge min à la souscription : 18 ans Âge max : • A la souscription : 64 ans inclus • Terme des garanties : 75 ans <u>Option sports à risque</u> Âge min à la souscription : 18 ans Âge max : • A la souscription : 63 ans inclus • Terme des garanties : 64 ans <u>Garantie optionnelle ITT</u> Âge min à la souscription : 18 ans Âge max : • A la souscription : 64 ans inclus • Terme des garanties : 67 ans
Durée de l'adhésion	Annuelle Renouvelable par tacite reconduction à l'échéance anniversaire de la date de conclusion de l'adhésion, sous réserve du paiement des cotisations.

Délai de renonciation à l'adhésion	30 jours calendaires révolus à compter de la connaissance de la date de conclusion de l'adhésion Remboursement : intégralité des cotisations versées, après renonciation.
Formalités	Ces plafonds de montant de garanties agglomèrent toutes les capitaux liés aux garanties Décès et arrêt de travail toutes causes souscrites auprès de BPCE Vie au titre de contrats antérieurs. Les critères et seuils de déclenchement sont les mêmes pour les 3 besoins Questionnaire de santé simplifié (QSS) uniquement si les 3 conditions suivantes sont réunies : - Montant du capital décès/PTIA garanti : inférieur à 150 000 € - Montant des indemnités journalières inférieur ou égal à 2 000 €/mois soit 66€/j - Age de l'adhérent / assuré : inférieur à 55 ans Fiche de santé si l'une des conditions suivantes est réalisée : - Montant du capital garanti : supérieur ou égal à 150 000 € - Montant des indemnités journalières supérieur à 2 000 €/mois soit 66€/j - Age de l'adhérent / assuré : égale ou supérieur à 55 ans, - Si l'adhérent n'est pas en mesure de répondre négativement à l'ensemble du QSS. Questionnaire financier et technique : - En cas de Décès, dès lors que le montant cumulé des capitaux garantis au titre de l'ensemble des adhésions contractées auprès de l'Assureur et de la demande d'adhésion au Contrat est supérieur à 1 000 000 € quels que soient l'âge de l'Assuré et la formule choisie - En cas d'arrêt de travail, dès lors que le montant des indemnités journalières versées est supérieur ou égal à 6000 euros par mois Les réponses apportées possibles suites aux formalités médicales : - Acceptation du risque à des conditions normales - Acceptation du risque à des conditions spéciales (application d'un complément de cotisation et/ou limitation du champ d'application des garanties). - Acceptation en accident seul - Refus d'assurance Durant la période où s'effectuent les formalités d'adhésion : - Le décès est garanti dès la signature de la demande d'adhésion, sous réserve de la complétude du dossier, s'il résulte d'un accident. Cette garantie accidentelle cesse au jour de la prise d'effet des garanties, et dans tous les cas, au plus tard 90 jours après la date de signature du bulletin d'adhésion. <u>Attention : cette garantie est limitée à 150 000 euros, dans la limite du montant de la garantie souscrite.</u>

Age de l'assuré		Capital Décès/ PTIA			
		<150000€		≥150000€ et ≤1M€	>1M€
Montant des IJ (pour l'option ITT)	≤2000€	18 - 54 ans	55 - 65 ans	18 - 65 ans	18 - 65 ans
	>2000€ et <6000€	QSS	FS	FS	FS + QFT
	≥6000€	FS	FS	FS	FS + QFT
		FS + QFT	FS + QFT	FS + QFT	FS + QFT

QSS : Questionnaire simplifié de santé

FS : Fiche de santé

QFT : Questionnaire financier et technique

Cotisations	
Périodicité	Annuelle, trimestrielle, semestrielle, mensuelle
Indexation	pas d'indexation
Retarification	Annuelle, en fonction : • de l'âge révolu de l'Assuré à chaque date d'anniversaire de l'adhésion. • des garanties et options choisies par l'Assuré, • des montants assurés, • des surprimes éventuelles notifiées • des taxes d'assurance en vigueur
Garanties d'assurance du contrat	
Garanties en cas de décès ou de PTIA toutes causes	Un socle commun aux 3 besoins – une couverture de l'Assuré en cas de décès ou de PTIA Principe : La prestation est versée sous la forme d'un capital au bénéficiaire en cas de décès ou de PTIA de l'assuré suite à une maladie ou un accident pendant la durée du contrat Modalités de la garantie : • Montant min de garantie (plancher) : 50 000 € • Montant max de garantie (plafond) : 8 000 000 € • Choix du montant par tranche de 1 000 € • Option proposée à la garantie DC/PTIA toutes causes : Sports à risques
Modalités du versement du capital décès / PTIA	Personne Clé : • Versement du capital à l'adhérent en cas de décès ou de PTIA de l'assuré Associés : • Versement du capital à parts égales ou inégales aux associés bénéficiaires (selon les modalités définies dans la clause bénéficiaire) Crédit : • Versement du capital à hauteur du capital restant dû à (aux) l'organisme(s) prêteur(s) Puis versement de la différence entre le capital assuré et le CRD à l'adhérent
Option Sports à risques	
Option Sports à Risque	Par défaut, exclusion de la pratique des sports à risque sauf souscription de l'option Sports à Risque. Principe : Extension de la couverture au décès ou à la PTIA suite à la pratique d'un sport ou plusieurs sports (max 3 sports) déclaré(s) à l'adhésion parmi une liste prédéfinie : • 01 Equitation • 02 Escalade en extérieur (sauf escalade de glacier) • 03 Alpinisme • 04 Tous les sports de montagne et de neige <u>jusqu'à 4 000 m d'altitude</u> (nb : en dessous de 3000m l'assuré est couvert de base) • 05 Sports de combats (Judo, Karaté, boxe, escrime, taekwondo, lutte) • 06 Sports de glace (Hockey sur glace, Bobsleigh, Skeleton) • 07 Voile <u>au-delà de 20 milles nautiques des côtes</u>

	• canoé-kayak, aviron <u>au-delà de 300 mètres des côtes</u> • kitesurf, rafting, descente de rapides • 08 Plongée sous-marine • 09 Spéléologie • 10 Parachutisme • 11 Parapente • 12 Deltaplane • 13 Vol de pente - Planeur - ULM • 14 Karting • 15 Sports de tir (dont chasse) Fonctionnement de l'option Sports à Risque : en cas de décès ou PTIA de l'assuré suite à la pratique d'un sport déclaré à l'adhésion ou lors de la vie du contrat, la garantie sera acquise sous réserve que l'assuré remplisse les conditions d'âge prédéfinies (pour rappel au max 63 ans à l'adhésion et 64 ans pour la couverture) et ait déclaré initialement la pratique de ce sport.
Indemnités en cas d'arrêt de travail	
Garantie en cas d'arrêt de travail (ITT) - optionnelle	La garantie Arrêt de Travail Personne clé – une couverture de l'Assuré en cas d'ITT Principe : En cas d'arrêt de travail de l'assuré suite à une maladie ou un accident, la prestation est versée sous la forme d'indemnités journalières à l'adhérent /bénéficiaire <u>Pas de prise en charge des maladies non objectivables (mal de dos ou psy)</u> Modalités des prestations : • Montant des IJ défini en fonction des revenus de l'Assuré • Choix du montant de l'IJ par tranche de 5 €/jour (soit 150€/mois) • Montant IJ min : 15€/jour (soit 450 €/mois) • Montant IJ max : 500€/jour (soit 15 000 €/mois)
Modalités du versement des IJ pour la garantie ITT	Personne Clé : versement mensuel des IJ sur la période couverte Les IJ ne peuvent pas dépasser la rémunération brute chargée (charges patronales incluses) journalière de l'assuré (contrôle dans le simulateur et demande de pièce justificative à l'adhésion par le conseiller) Pas de contrôle de l'assureur à l'adhésion mais pièce pouvant être demandée lors du sinistre.
Règles de fonctionnement	
Désignation et modification des bénéficiaires	Personne Clé : • Le bénéficiaire est l'adhérent, qui percevra le capital en cas de décès ou de PTIA ou les IJ en cas d'ITT Associés : • Le(s) bénéficiaire(s) est (sont) les associés de l'assuré, qui percevra(ont) le capital en cas de décès ou de PTIA Crédit : • Le bénéficiaire principal est l'(les) organisme(s) prêteur(s), puis l'adhérent en cas de solde, qui percevront le capital en cas de décès ou de PTIA
Modifications des garanties	Age limite de l'adhérent pour formuler la demande de modification Modification(s) possible(s) en cours d'adhésion, à compter de la 2^{ème} mois de couverture: • Changement du montant des prestations décès, PTIA ○ Augmentation : 64 ans inclus ○ Diminution : 75 ans révolus • Ajout de la garantie ITT : 64 ans inclus • Suppression de la garantie ITT : 67 ans révolus

	• Changement du montant des IJ en cas d'augmentation ou de diminution de la rémunération de l'Assuré, par voie d'avenant, avec le cas échéant des formalités médicales complémentaires et/ou du montant des indemnités journalières : 67 ans révolus • Ajout de l'option Sports à Risques : 63 ans inclus • Suppression de l'option Sports à Risques : 64 ans révolus • Modification des sports choisis : 64 ans révolus
Durée des prestations	Garantie Décès et PTIA (toutes Protections) : Versement unitaire du capital en cas de Décès / PTIA survenu pendant la période de validité du contrat Garantie ITT (Personne Clé) : Versement des indemnités journalières mensuellement en cas d'ITT pendant une durée de 12 mois (après 3 mois de franchise absolue)
Cessation des garanties	La garantie DC / PTIA cesse : • A la date du décès ou de la reconnaissance de la PTIA ; • A la date d'échéance anniversaire de l'adhésion suivant le 75ème anniversaire de l'Assuré et à la date d'échéance anniversaire de l'adhésion suivant le 64^{ème} anniversaire de l'Assuré pour l'option Sports à risque La garantie ITT cesse : • A compter du 16^{ème} mois d'ITT pour un même fait générateur ; • A la date d'échéance anniversaire de l'adhésion suivant le 67ème anniversaire de l'Assuré ;
Délais de carence	DC/PTIA/ITT : Aucun délai de carence
Les franchises	Pour la garantie Décès / PTIA : Aucune franchise Pour la garantie ITT : Franchise absolue de 90 jours à compter de la date de début de l'arrêt de travail
Commissions	Pour la garantie Décès / PTIA : • Sur cotisations : 15% • Sur résultats : 50% du solde créditeur du compte de résultat technique Pour la garantie ITT : • Sur cotisations : 10% • Sur résultats : 50% du solde créditeur du compte de résultat technique
Modalités spécifiques au besoin Personne Clé	
Désignation de l'Assuré	Rappel : un seul Assuré par contrat Personne Clé Adhérent Personne Morale : n'importe qui travaillant dans l'entreprise même le gérant (respect des règles d'âge révolu et de capacité juridique)
Calcul du capital décès – valeur de l'Homme Clé	Module accompagnant le conseiller dans l'estimation de la valeur de l'homme clé. 2 possibilités : soit l'adhérent connaît le montant qu'il souhaite garantir (estimé par un expert-comptable par ex) et il renseigne le montant, soit il ne le connaît pas et le conseiller peut l'accompagner dans le calcul sur la base des éléments suivants : = La moyenne des marges brutes de l'entreprise des deux derniers exercices si l'entreprise a au moins 2 années d'existence Ou Si l'entreprise n'a qu'un exercice d'existence, la marge brute cette exercice sera seule prise en compte Ou Si l'entreprise est en création, projection de la marge brute prévisionnelle n+1 sur l'exercice N-1 Appliquer sur cette (moyenne) marge brute le pourcentage de contribution de l'homme clé dans la réalisation du CA de l'entreprise

	+ La rémunération de l'homme clé Exemple : Entreprise de plus de 2 ans - Marge brut année n-2 : 100 000 € Marge brute année n-1 : 120 000 € Soit Marge brute moyenne des 2 dernières années : 110 000 € - Part de la contribution de la personne clé : 50% = 55 000€ - Rémunération annuelle brute de l'Homme Clé : 95 000 € (coût de la recherche d'un nouvel homme clé ou prise en charge de la rémunération prestataire ou intérim...) - Capital à assurer (=valeur de l'Homme Clé) : 150 000 € (55000€+95000€)
Traitement fiscal / social des cotisations Homme Clé	Fiscalité Homme Clé : déductibilité des cotisations (charges déductibles du bénéfice d'exploitation) Certificat fiscal remis annuellement à l'Adhérent en fonction de la date d'arrêté de son exercice, précisant les cotisations Personne Clé uniquement
Modalités spécifiques au besoin Associés	
Limite dans le nombre d'associés bénéficiaires	9 associés maximum
Modalités spécifiques au besoin Crédits	
Désignation de l'Assuré	Si adhérent EI : l'entrepreneur individuel doit être l'assuré
Traitement fiscal / social des cotisations Crédit	Relevé annuel de cotisations remis annuellement à l'Adhérent pour les contrats Crédit pour déduction des cotisations des charges d'exploitation

Règles d'éligibilités aux 3 besoins en fonction du statut de l'adhérent

Catégorie NA	Catégorie distributeur	Eligibilité au produit technique		
		Protection Personne Clé	Protection Associés	Protection Crédit
Administration de l'Etat	Autorité constitutionnelle	Non	Non	Non
Administration de l'Etat	Autorité administrative indépendante	Non	Non	Non
Administration de l'Etat	Ministère	Non	Non	Non
Administration de l'Etat	Service central d'un ministère	Non	Non	Non
Administration de l'Etat	Service du ministère de la Défense	Non	Non	Non
Administration de l'Etat	Service déconcentré à compétence nationale d'un ministère (hors Défense)	Non	Non	Non
Administration de l'Etat	Service déconcentré de l'État à compétence (inter) régionale	Non	Non	Non
Administration de l'Etat	Service déconcentré de l'État à compétence (inter) départementale	Non	Non	Non
Administration de l'Etat	(Autre) Service déconcentré de l'État à compétence territoriale	Non	Non	Non
Administration de l'Etat	Ecole nationale non dotée de la personnalité morale	Non	Non	Non
Association Loi 1901	Association non déclarée	Non	Non	Oui
Association Loi 1901	Association déclarée	Non	Non	Oui
Association Loi 1901	Association déclarée d'insertion par l'économie	Non	Non	Oui

Association Loi 1901	Association intermédiaire	Non	Non	Oui
Association Loi 1901	Groupement d employeurs	Non	Non	Oui
Association Loi 1901	Association déclarée, reconnue d'utilité publique	Non	Non	Oui
Association Loi 1901	Congrégation	Non	Non	Oui
Association Loi 1901	Association de droit local (Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle)	Non	Non	Oui
Autres catégories juridiques	Fiducie	Non	Non	Non
Autres catégories juridiques	SOCIETE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES DE PROFESSION LIBERALE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE	Oui	Oui	Oui
Autres catégories juridiques	SOCIETE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES DE PROFESSION LIBERALE SPFPL SA A CONSEIL D ADMINISTRATION	Oui	Oui	Oui
Autres catégories juridiques	SOCIETE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES DE PROFESSION LIBERALE SOCIETE A DIRECTOIRE	Oui	Oui	Oui
Autres catégories juridiques	SOCIETE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES DE PROFESSION LIBERALE SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE	Oui	Oui	Oui
Autres catégories juridiques	Société d'exercice libéral par action simplifiée	Oui	Oui	Oui
Autres catégories juridiques	Société européenne	Oui	Oui	Oui
Autres catégories juridiques	SOCIETES INTERPROFESSIONNELLES DE SOINS AMBULATOIRES	Non	Non	Non
Autres catégories juridiques	SOCIETE CIVILE D ACCESSION PROGRESSIVE A LA PROPRIETE	Non	Non	Non
Autres catégories juridiques	POLE METROPOLITAIN	Non	Non	Non
Autres catégories juridiques	METROPOLE	Non	Non	Non
Autres catégories juridiques	Régie d'une collectivité locale à caractère administratif	Non	Non	Non
Autres catégories juridiques	Groupement de coopération sanitaire à gestion publique	Non	Non	Non
Autres catégories juridiques	ASSOCIATION D AVOCATS A RESPONSABILITE PROFESSIONNELLE INDIVIDUELLE AARPI	Non	Non	Non
Autres catégories juridiques	Autre personne morale de droit privé	Oui	Oui	Oui
Autres catégories juridiques	Groupement de coopération sanitaire à gestion privée	Non	Non	Non
Catégorie spéciale de droit public	Groupement d'intérêt public (GIP)	Non	Non	Non
Catégorie spéciale de droit public	Établissement public des cultes d'Alsace-Lorraine	Non	Non	Non
Catégorie spéciale de droit public	Etablissement public administratif, cercle et foyer dans les armées	Non	Non	Non
Catégorie spéciale de droit public	Autre personne morale de droit administratif	Non	Non	Non
Collectivité territoriale	Commune	Non	Non	Non
Collectivité territoriale	Département	Non	Non	Non
Collectivité territoriale	Territoire d'Outre-mer	Non	Non	Non
Collectivité territoriale	(Autre) Collectivité territoriale	Non	Non	Non
Collectivité territoriale	Région	Non	Non	Non
Comité d'entreprise	Comité central d'entreprise	Non	Non	Non
Comité d'entreprise	Comité d'établissement	Non	Non	Non
E.U.R.L.	SARL unipersonnelle	Oui	Non	Oui
Etablissement d'utilité publique	Exploitant public	Non	Non	Non
Etablissement d'utilité publique	Régie d'une collectivité locale à caractère industriel ou commercial	Non	Non	Non
Etablissement d'utilité publique	Institution Banque de France	Non	Non	Non
Etablissement public industriel ou commercial	Établissement public national à caractère industriel ou commercial doté d'un comptable public	Non	Non	Non
Etablissement public industriel ou commercial	Établissement public national à caractère industriel ou commercial non doté d'un comptable public	Non	Non	Non
Etablissement public industriel ou commercial	Établissement public local à caractère industriel ou commercial	Non	Non	Non
Etablissement public non industriel ou commercial	Commune associée	Non	Non	Non

Etablissement public non industriel ou commercial	Section de commune	Non	Non	Non
Etablissement public non industriel ou commercial	Ensemble urbain	Non	Non	Non
Etablissement public non industriel ou commercial	Association syndicale autorisée	Non	Non	Non
Etablissement public non industriel ou commercial	Association foncière urbaine	Non	Non	Non
Etablissement public non industriel ou commercial	Association foncière de remembrement	Non	Non	Non
Etablissement public non industriel ou commercial	Établissement public local d enseignement	Non	Non	Non
Etablissement public non industriel ou commercial	Secteur de commune	Non	Non	Non
Etablissement public non industriel ou commercial	District urbain	Non	Non	Non
Etablissement public non industriel ou commercial	Communauté urbaine	Non	Non	Non
Etablissement public non industriel ou commercial	Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM)	Non	Non	Non
Etablissement public non industriel ou commercial	Communauté de communes	Non	Non	Non
Etablissement public non industriel ou commercial	Communauté de villes	Non	Non	Non
Etablissement public non industriel ou commercial	Communauté d agglomération	Non	Non	Non
Etablissement public non industriel ou commercial	Autre établissement public local de coopération non spécialisé ou entente	Non	Non	Non
Etablissement public non industriel ou commercial	Institution interdépartementale ou entente	Non	Non	Non
Etablissement public non industriel ou commercial	Institution interrégionale ou entente	Non	Non	Non
Etablissement public non industriel ou commercial	Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU)	Non	Non	Non
Etablissement public non industriel ou commercial	Syndicat mixte communal	Non	Non	Non
Etablissement public non industriel ou commercial	Autre syndicat mixte	Non	Non	Non
Etablissement public non industriel ou commercial	Commission syndicale pour la gestion des biens indivis des communes	Non	Non	Non
Etablissement public non industriel ou commercial	Centre communal d action sociale	Non	Non	Non
Etablissement public non industriel ou commercial	Caisse des écoles	Non	Non	Non
Etablissement public non industriel ou commercial	Caisse de crédit municipal	Non	Non	Non
Etablissement public non industriel ou commercial	Établissement d hospitalisation	Non	Non	Non
Etablissement public non industriel ou commercial	Syndicat inter hospitalier	Non	Non	Non
Etablissement public non industriel ou commercial	Établissement public local social et médico-social	Non	Non	Non
Etablissement public non industriel ou commercial	Office public d habitation à loyer modéré (OPHLM)	Non	Non	Non
Etablissement public non industriel ou commercial	Service départemental d incendie	Non	Non	Non
Etablissement public non industriel ou commercial	Établissement public local culturel	Non	Non	Non
Etablissement public non industriel ou commercial	(Autre) Établissement public administratif local	Non	Non	Non
Etablissement public non industriel ou commercial	Organisme consulaire	Non	Non	Non
Etablissement public non industriel ou commercial	Établissement public national ayant fonction d administration centrale	Non	Non	Non
Etablissement public non industriel ou commercial	Établissement public national à caractère scientifique culturel et professionnel	Non	Non	Non
Etablissement public non industriel ou commercial	Autre établissement public national d enseignement	Non	Non	Non

Etablissement public non industriel ou commercial	Autre établissement public national administratif à compétence territoriale limitée	Non	Non	Non
Etablissement public non industriel ou commercial	Établissement public national à caractère administratif	Non	Non	Non
Fondation	Fondation	Non	Non	Oui
Groupement d'intérêt économique	Groupement européen d'intérêt économique (GEIE)	Non	Non	Non
Groupement d'intérêt économique	Groupement d'intérêt économique (GIE)	Non	Non	Non
Indivision	Indivision entre personnes physiques	Non	Non	Non
Indivision	Indivision avec personne morale	Non	Non	Non
juridiques Organisme mutualiste ou mutuel	Régime général de la Sécurité Sociale	Non	Non	Non
juridiques Organisme mutualiste ou mutuel	Régime spécial de Sécurité Sociale	Non	Non	Non
juridiques Organisme mutualiste ou mutuel	Institution de retraite complémentaire	Non	Non	Non
juridiques Organisme mutualiste ou mutuel	Mutualité sociale agricole	Non	Non	Non
juridiques Organisme mutualiste ou mutuel	Régime maladie des non-salariés non agricoles	Non	Non	Non
juridiques Organisme mutualiste ou mutuel	Régime vieillesse ne dépendant pas du régime général de la Sécurité Sociale	Non	Non	Non
juridiques Organisme mutualiste ou mutuel	Régime d'assurance chômage	Non	Non	Non
juridiques Organisme mutualiste ou mutuel	Autre régime de prévoyance sociale	Non	Non	Non
juridiques Organisme mutualiste ou mutuel	Mutuelle	Non	Non	Non
juridiques Organisme mutualiste ou mutuel	Assurance mutuelle agricole	Non	Non	Non
juridiques Organisme mutualiste ou mutuel	Autre organisme mutualiste	Non	Non	Non
Entreprise individuelle	Artisan-commerçant (EI)	Non	Non	Oui
Entreprise individuelle	Commerçant (EI)	Non	Non	Oui
Entreprise individuelle	Artisan (EI)	Non	Non	Oui
Entreprise individuelle	Profession libérale (EI)	Non	Non	Oui
Entreprise individuelle	Exploitant agricole (EI)	Non	Non	Oui
Personne physique	Officier public ou ministériel	Non	Oui	Non
Personne physique	Agent commercial	Non	Oui	Non
Personne physique	Associé gérant de Société	Non	Oui	Non
Personne physique	(Autre) Personne physique	Non	Oui	Non
SARL	SARL (nationale)	Oui	Oui	Oui
SARL	SARL d'économie mixte	Oui	Oui	Oui
SARL	SARL immobilière pour le commerce et l'industrie (SICOMI)	Oui	Oui	Oui
SARL	SARL immobilière de gestion	Oui	Oui	Oui
SARL	SARL d'aménagement foncier et d'équipement rural (SAFER)	Oui	Oui	Oui
SARL	SARL mixte d'intérêt agricole (SMIA)	Oui	Oui	Oui
SARL	SARL d'intérêt collectif agricole (SICA)	Oui	Oui	Oui
SARL	SARL d'attribution	Oui	Oui	Oui
SARL	SARL coopérative de construction	Oui	Oui	Oui
SARL	SARL coopérative de consommation	Oui	Oui	Oui
SARL	SARL coopérative artisanale	Oui	Oui	Oui
SARL	SARL coopérative d'intérêt maritime	Oui	Oui	Oui
SARL	SARL coopérative de transport	Oui	Oui	Oui
SARL	SARL coopérative ouvrière de production et de crédit (SCOP)	Oui	Oui	Oui

SARL	SARL union de sociétés coopératives	Oui	Oui	Oui
SARL	Autre SARL coopérative	Oui	Oui	Oui
SARL	Société d'exercice libéral à responsabilité limitée	Oui	Oui	Oui
SARL	Société à responsabilité limitée (sans autre indication)	Oui	Oui	Oui
Société Anonyme	SA à participation ouvrière à conseil d'administration	Oui	Oui	Oui
Société Anonyme	SA nationale à conseil d'administration	Oui	Oui	Oui
Société Anonyme	SA d'économie mixte à conseil d'administration	Oui	Oui	Oui
Société Anonyme	Société d'investissement à capital variable (SICAV) à conseil d'administration	Oui	Oui	Oui
Société Anonyme	SA immobilière pour le commerce et l'industrie (SICOMI) à conseil d'administration	Oui	Oui	Oui
Société Anonyme	SA immobilière d'investissement à conseil d'administration	Oui	Oui	Oui
Société Anonyme	SA d'aménagement foncier et d'équipement rural (SAFER) à conseil d'administration	Oui	Oui	Oui
Société Anonyme	Société anonyme mixte d'intérêt agricole (SMIA) à conseil d'administration	Oui	Oui	Oui
Société Anonyme	SA d'intérêt collectif agricole (SICA) à conseil d'administration	Oui	Oui	Oui
Société Anonyme	SA d'attribution à conseil d'administration	Oui	Oui	Oui
Société Anonyme	SA coopérative de construction à conseil d'administration	Oui	Oui	Oui
Société Anonyme	SA de HLM à conseil d'administration	Oui	Oui	Oui
Société Anonyme	SA coopérative de production de HLM à conseil d'administration	Oui	Oui	Oui
Société Anonyme	SA de crédit immobilier à conseil d'administration	Oui	Oui	Oui
Société Anonyme	SA coopérative de consommation à conseil d'administration	Oui	Oui	Oui
Société Anonyme	SA coopérative de commerçants-détaillants à conseil d'administration	Oui	Oui	Oui
Société Anonyme	SA coopérative artisanale à conseil d'administration	Oui	Oui	Oui
Société Anonyme	SA coopérative (d'intérêt) maritime à conseil d'administration	Oui	Oui	Oui
Société Anonyme	SA coopérative de transport à conseil d'administration	Oui	Oui	Oui
Société Anonyme	SA coopérative ouvrière de production et de crédit (SCOP) à conseil d'administration	Oui	Oui	Oui
Société Anonyme	SA union de sociétés coopératives à conseil d'administration	Oui	Oui	Oui
Société Anonyme	Autre SA coopérative à conseil d'administration	Oui	Oui	Oui
Société Anonyme	Société d'exercice libéral à forme anonyme à conseil d'administration	Oui	Oui	Oui
Société Anonyme	SA à conseil d'administration (s.a.i.)	Oui	Oui	Oui
Société Anonyme	SA à participation ouvrière à directoire	Oui	Oui	Oui
Société Anonyme	SA nationale à directoire	Oui	Oui	Oui
Société Anonyme	SA d'économie mixte à directoire	Oui	Oui	Oui
Société Anonyme	Société d'investissement à capital variable (SICAV) à directoire	Oui	Oui	Oui
Société Anonyme	SA immobilière pour le commerce et l'industrie (SICOMI) à directoire	Oui	Oui	Oui
Société Anonyme	SA immobilière d'investissement à directoire	Oui	Oui	Oui
Société Anonyme	Safer anonyme à directoire	Oui	Oui	Oui
Société Anonyme	SA mixte d'intérêt agricole (SMIA)	Oui	Oui	Oui
Société Anonyme	SA d'intérêt collectif agricole (SICA)	Oui	Oui	Oui
Société Anonyme	SA d'attribution à directoire	Oui	Oui	Oui
Société Anonyme	SA coopérative de construction à directoire	Oui	Oui	Oui
Société Anonyme	SA de HLM à directoire	Oui	Oui	Oui
Société Anonyme	Société coopérative de production de HLM anonyme à directoire	Oui	Oui	Oui
Société Anonyme	SA de crédit immobilier à directoire	Oui	Oui	Oui
Société Anonyme	SA coopérative de consommation à directoire	Oui	Oui	Oui
Société Anonyme	SA coopérative de commerçants-détaillants à directoire	Oui	Oui	Oui
Société Anonyme	SA coopérative artisanale à directoire	Oui	Oui	Oui

Société Anonyme	SA coopérative d'intérêt maritime à directoire	Oui	Oui	Oui
Société Anonyme	SA coopérative de transport à directoire	Oui	Oui	Oui
Société Anonyme	SA coopérative ouvrière de production et de crédit (SCOP) à directoire	Oui	Oui	Oui
Société Anonyme	SA union de sociétés coopératives à directoire	Oui	Oui	Oui
Société Anonyme	Autre SA coopérative à directoire	Oui	Oui	Oui
Société Anonyme	Société d'exercice libéral à forme anonyme à directoire	Oui	Oui	Oui
Société Anonyme	SA à directoire (s.a.i.)	Oui	Oui	Oui
Société Anonyme	SAS, société par actions simplifiée	Oui	Oui	Oui
Société Anonyme	Société par actions simplifiée à associé unique ou société par actions simplifiée unipersonnelle	Oui	Oui	Oui
Société Anonyme	Caisse d'Épargne et de Prévoyance	Oui	Oui	Oui
Société Anonyme	Société d'assurance à forme mutuelle	Oui	Oui	Oui
Société Civile	Société civile de placement collectif immobilier (SCPI)	Non	Non	Non
Société Civile	Société civile d'intérêt collectif agricole (SICA)	Non	Oui	Oui
Société Civile	Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC)	Oui	Oui	Oui
Société Civile	Groupement foncier agricole	Non	Oui	Oui
Société Civile	Groupement agricole foncier	Non	Oui	Oui
Société Civile	Groupement forestier	Non	Oui	Oui
Société Civile	Groupement pastoral	Non	Oui	Oui
Société Civile	Groupement foncier et rural	Non	Oui	Oui
Société Civile	Société civile foncière	Oui	Oui	Oui
Société Civile	Société civile immobilière	Non	Oui	Oui
Société Civile	Société civile immobilière de construction-vente	Non	Oui	Oui
Société Civile	Société civile d'attribution	Non	Oui	Oui
Société Civile	Société civile coopérative de construction	Non	Oui	Oui
Société Civile	Société civile coopérative de consommation	Non	Oui	Oui
Société Civile	Société civile coopérative d'intérêt maritime	Non	Oui	Oui
Société Civile	Société civile coopérative entre médecins	Non	Oui	Oui
Société Civile	Autre société civile coopérative	Non	Oui	Oui
Société Civile	SCP d'avocats	Oui	Oui	Oui
Société Civile	SCP d'avocats aux conseils	Oui	Oui	Oui
Société Civile	SCP d'avoués d'appel	Oui	Oui	Oui
Société Civile	SCP d'huissiers	Oui	Oui	Oui
Société Civile	SCP de notaires	Oui	Oui	Oui
Société Civile	SCP de commissaires-priseurs	Oui	Oui	Oui
Société Civile	SCP de greffiers de tribunal de commerce	Oui	Oui	Oui
Société Civile	SCP de conseils juridiques	Oui	Oui	Oui
Société Civile	SCP de commissaires aux comptes	Oui	Oui	Oui
Société Civile	SCP de médecins	Oui	Oui	Oui
Société Civile	SCP de dentistes	Oui	Oui	Oui
Société Civile	SCP d'infirmiers	Oui	Oui	Oui
Société Civile	SCP de masseurs-kinésithérapeutes	Oui	Oui	Oui
Société Civile	SCP de directeurs de laboratoire d'analyse médicale	Oui	Oui	Oui
Société Civile	SCP de vétérinaires	Oui	Oui	Oui
Société Civile	SCP de géomètres experts	Oui	Oui	Oui
Société Civile	SCP d'architectes	Oui	Oui	Oui
Société Civile	Autre société civile professionnelle	Oui	Oui	Oui

Société Civile	Société civile de moyens	Non	Oui	Oui
Société Civile	Caisse locale de crédit mutuel	Non	Non	Non
Société Civile	Caisse de crédit agricole mutuel	Non	Non	Non
Société Civile	Société civile d exploitation agricole	Oui	Oui	Oui
Société Civile	Exploitation agricole à responsabilité limitée	Oui	Oui	Oui
Société Civile	Autre société civile	Oui	Oui	Oui
Société Civile	Autre personne de droit privé inscrite au registre du commerce et des sociétés	Oui	Oui	Oui
Société Coopérative	Société de caution mutuelle	Non	Non	Oui
Société Coopérative	Société coopérative de banque populaire	Non	Non	Oui
Société Coopérative	Caisse de crédit maritime mutuel	Non	Non	Oui
Société Coopérative	Caisse (fédérale) de crédit mutuel	Non	Non	Oui
Société Coopérative	Association coopérative inscrite (droit local Alsace Moselle)	Non	Non	Oui
Société Coopérative	Caisse d épargne et de prévoyance à forme coopérative	Non	Non	Oui
Société Coopérative	SOCIETE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES DE PROFESSION LIBERALE SOCIETE EN COMMANDITE PAR ACTIONS	Non	Non	Oui
Société Coopérative	Coopérative d utilisation de matériel agricole en commun (CUMA)	Non	Non	Oui
Société Coopérative	Société coopérative agricole	Non	Non	Oui
Société Coopérative	Union de sociétés coopératives agricoles	Non	Non	Oui
Société de fait	Société créée de fait entre personnes physiques	Non	Non	Non
Société de fait	Société créée de fait avec personne morale	Non	Non	Non
Société en commandite	Société en commandite simple	Oui	Oui	Oui
Société en commandite	Société en commandite simple coopérative	Oui	Oui	Oui
Société en commandite	Société en commandite par actions	Oui	Oui	Oui
Société en commandite	Société en commandite par actions coopérative	Oui	Oui	Oui
Société en commandite	Société d exercice libéral en commandite par actions	Oui	Oui	Oui
Société en nom collectif	Société en nom collectif	Oui	Oui	Oui
Société en nom collectif	Société en nom collectif coopérative	Oui	Oui	Oui
Société en participation	Société en participation entre personnes physiques	Non	Oui	Non
Société en participation	Société en participation avec personne morale	Non	Oui	Non
Société en participation	Société en participation de professions libérales	Non	Oui	Non
Société en participation	Paroisse hors zone concordataire	Non	Oui	Non
Société en participation	Autre groupement de droit privé non doté de la personnalité morale	Non	Oui	Non
Société étrangère	Représentation ou agence commerciale d état ou organisme public étranger immatriculé au RCS	Non	Non	Non
Société étrangère	Société commerciale étrangère immatriculée au RCS	Non	Non	Non
Société étrangère	Organisation internationale	Non	Non	Non
Société étrangère	État, collectivité ou établissement public étranger	Non	Non	Non
Société étrangère	Société étrangère non immatriculée au RCS	Non	Non	Non
Société étrangère	Autre personne morale de droit étranger	Non	Non	Non
Syndicat de copropriétaires	Syndicat de copropriété	Non	Non	Non
Syndicat de copropriétaires	Association syndicale libre	Non	Non	Non
Syndicat professionnel	Syndicat de salariés	Non	Non	Non
Syndicat professionnel	Syndicat patronal	Non	Non	Non
Syndicat professionnel	Ordre professionnel ou assimilé	Non	Non	Non
Syndicat professionnel	Centre technique industriel ou comité professionnel du développement économique	Non	Non	Non
Syndicat professionnel	Autre organisme professionnel	Non	Non	Non
Société	Artisan-commerçant (PM)	Oui	Oui	Oui

Société	Commerçant (PM)	Oui	Oui	Oui
Société	Artisan (PM)	Oui	Oui	Oui
Société	Règles d'éligibilités aux 3 besoins en fonction du statut de l'adhérent			Oui
Société				Oui